



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LUTTE CONTRE LE BRUIT POUR DES BRUITS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES LORS D'UN CHANTIER TEMPORAIRE EN DEHORS DES HORAIRES ET DES JOURS AUTORISÉS
CHANTIER NUIT SUR RÉSEAU SNCF du 14 au 15 JUIN 2026

Transmis en Préfecture
 des Ardennes le : 08 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code de l'environnement* et notamment les articles L.171-8, L.571-1, L.571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-92 et R.571-96 à R.571-97,

Vu le *code de la santé publique* et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-1 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-3,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit référencé n° 2026-169 du 16 Mars 2026 et notamment son article « 5 »,

Considérant la demande de « SNCF RÉSEAU INFRAPOLE Champagne-Ardenne - UTM Ardennes » située 80 rue des Forges Saint Charles à Charleville-Mézières (08000), ci-après dénommée le pétitionnaire, en date du 18 Mai 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Une dérogation est accordée au pétitionnaire, ainsi qu'à ses sous-traitants, pour mener des travaux bruyants de REMPLACEMENT DE RAIL SUR LA LIGNE SNCF 205 (de Givet à Soissons) attenante à la voirie située rue Jean-Baptiste Clément et plus précisément en face de l'intersection des rues Jean-Baptiste Clément et Marcel Clachet à Villers-Semeuse, à compter du DIMANCHE 14 JUIN 2026 à partir de 21 H 30 et jusqu'à la fin de cette opération. (fin estimée au LUNDI 15 JUIN 2026 vers 5 H 30)

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire, et toutes les entreprises intervenant sur ce chantier, devront prendre toutes dispositions pour créer le moins de gêne possible, notamment par l'emploi de matériels et d'engins de chantier homologués.

ARTICLE 3 : L'emploi de signaux avertisseurs sonores devra être limité au strict nécessaire. Il devra toutefois permettre d'assurer la sécurité des personnels.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier concerné par la présente dérogation, notamment à chaque extrémité de chantier et sur les voies contiguës au chantier. Le pétitionnaire devra avertir par avance les riverains concernés, à ses frais, par tous les moyens qu'il jugera nécessaire (*courrier dans les boîtes aux lettres, encart dans la presse, voie électronique, réunion publique, numéro de téléphone mis à disposition...*), en mentionnant notamment les prescriptions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-169 DU 16/03/2026 DE LUTTE CONTRE LE BRUIT POUR DES BRUITS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES LORS D'UN CHANTIER TEMPORAIRE EN DEHORS DES HORAIRES ET DES JOURS AUTORISÉS - CHANTIER NUIT SUR RÉSEAU SNCF ATTENANT À LA VOIRIE RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT À VILLERS-SEMEUSE, À PARTIR DU DIMANCHE 14/06/2026 DÈS 21 H 30 ET JUSQU'À LA FIN DU REMPLACEMENT D'UN RAIL (ESTIMÉE AU LUNDI 15/06/2026 VERS 5 H 30)

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villers-Semeuse, with the text 'MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE' and '51100 VILLERS-SEMEUSE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Dupuy'.

Jérémy DUPUY

2026-06-05 09:45:49